

Renégociation Compagnie Minière de Tondo, « CMT Sprl »

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	Solde de 850.000 Usd ----- ----- -----	----- ----- -----	Le partenaire a pris l'engagement de payer le pas de porte revu, inclus le solde antérieur.
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	Non précisées ----- Promesse d'amener le financement 500.000 Usd GCM : 25% Lerexcom : 75%	150.000 tCu Capacité de mobiliser les fonds pour le développement de projet 1.500.000 Usd GCM : 30% Lerexcom : 70%	
03	Retombées financière à court, moyen et long terme 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	1.000.000 USD dont 150.000 déjà payés Non concerné 1% à 1,5% sur les recettes brutes. -----	5.000.000 Usd suivant les réserves retenues. En déduisant 150.000 Usd déjà payés, le solde 4.850.000 Usd. Non concerné 2,5% sur les recettes brutes -----	1.000.000 Usd payables à la signature de l'avenant et le solde sur 3 annuités.
04	Financement des projets 1. Equity partenaire	Dispositions inexistantes	30% du financement de la 1 ^{ère} phase du projet à rembourser	

	2. Marché financier	Totalité du financement remboursable à un taux indéterminé.	sans intérêt. 70% du financement à rembourser au taux Libor + 4 BP maximum.	
05	Taux de rémunération des projets	Non préciser.	30% des bénéfices à répartir entre associés et 70% à affecter au remboursement des emprunts	
06	Respect de la législation congolaise	Accepté par les parties	Principe accepté par les parties	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales	Insuffisant	A intégrer dans l'avenant aux statuts	
	1) Incessibilité temporaire des parts	Inexistante	Principe accepté jusqu'à la date de la production commerciale	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Inexistante	Principe accepté par les parties	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM: 3 membres dont le V/Pdt Lerexcom : 5 membres dont le Pdt	GCM : 3 membres dont le V/Pdt Lerexcom : 5 membres dont le Pdt	Les parties se sont engagées à observer strictement ce principe
	2. Comité de Direction	GCM: DGA Lerexcom: 3 membres (DG)	GCM: DGA, DP et DRH Lerexcom : DG, DFI, DAT et DCO	Idem.
09	Prise en compte de la minorité de blocage			
10	Respect des obligations par les partenaires		Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	Non concerné	Non concerné	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations)	Non prévues	Principe accepté par les parties	Les prévisions chiffrées

	sociales)		et à intégrer dans l'avenant.	des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Le partenaire a pris l'engagement de déposer l'étude de faisabilité dans 12 mois.	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	